

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 Février 2016

L'an Deux Mil seize et le quatre février à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Antoine CAMPILLO, Catherine CORNAC, Marlène FABRE, Jean de LARQUIER, Jean GAVIGNAUD, Sabrina KRENKE, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mme Andréa BENET, Martine ESCANUELA, Mr Jordan MIRON.

Pouvoirs : Mme Martine ESCANUELA à Mme Lydie CAVAYÉ.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

Madame le Maire ouvre la séance à 21 heures 30

1. Examen des candidatures pour la location du café-restaurant :

Madame le Maire rappelle le courrier de Mrs Lucien EDLINE et Cyril ROUQUETTE nous informant de leur souhait de résilier leur contrat de mise à disposition du local commercial du domaine public de la commune concernant le café-restaurant, le local de stockage ainsi que le logement attenant. Un appel à candidature a été lancé en date du 18 décembre 2015. La date limite du dépôt des candidatures a été fixée au 15 janvier 2016.

A l'issue de cet appel à candidature, les cinq demandes suivantes nous sont parvenues :

- Mme LEKPAHI Yédi Rosine de PEZENS,
- M. MAISONOBE Jean-Noël de BADENS,
- M. GUILHEM Alain et M. DUQUESNOY Philippe de TAURIZE qui ne se sont pas présentés à l'entretien,
- Mme JACQUES Edwige de SERVIÉS EN VAL et M. MAXIME Alain de FABREZAN,
- Mr XIMENEZ Vincent de Serviés En Val qui s'est désisté pour raison familiale en date du 1er février 2016.

Après avoir rencontré les candidats, Madame le Maire propose de passer au vote pour le choix du candidat. Résultats du vote :

- 7 voix pour Mme JACQUES Edwige et M. MAXIME Alain,
- 1 voix pour Mme LEKPAHI Yédi Rosine,
- 1 voix pour M. MAISONOBE Jean-Noël.

Il est décidé à la majorité de retenir la candidature de Mme JACQUES Edwige et M. MAXIME Alain.

2. Fixation des tarifs de location du café restaurant et logement annexe :

Madame le Maire rappelle à ses collègues le choix des candidats pour la location du café-restaurant suite au départ de Mrs Lucien EDLINE et Cyril ROUQUETTE au 29 février 2016. Les nouveaux exploitants vont prendre place dans le café-restaurant et le logement au 15 mars 2016. Elle rappelle

également les tarifs de location du commerce, de la licence et du petit local de stockage qui s'élève à 771,75 € et du logement à 425,86 €. Elle propose de réviser ces loyers.

Il est décidé à l'unanimité de louer selon le détail ci-dessous :

- Bar restaurant 670,00 €
- Local de stockage 55,00 €
- Terrasse + licence 55,00 €
- Logement annexe 440,00 €

3. Indemnité d'Administration et de Technicité :

M. Charles Gotti est en mesure de percevoir une Indemnité d'Administration et de Technicité représentant un montant maximum de 449,28 € annuel.

Etant donné la compétence, la disponibilité et le sérieux exercé par cet agent Mme le Maire propose de lui appliquer cette indemnité en totalité. Accepté à l'unanimité (Mme Marlène Fabre, sœur de l'agent ne prend pas part au vote).

4. Devis logement Rue Pouytès et Rue Condamines :

N'ayant pas reçu tous les devis concernant ces opérations cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

5. Stagiaire IUT pour site internet :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la création d'un nouveau site Internet pour la commune car l'existant ne peut être mis à jour. Monsieur Jordan MIRON a proposé de trouver un stagiaire de l'IUT informatique de Montpellier qui s'occuperait de créer ce site. La période du stage est de 12 semaines, du 8/02/2016 au 29/04/2016, le tuteur de stage est Jordan MIRON.

Elle présente la convention de stage avec le stagiaire Mme REBEJAC Clara, notamment l'article 5 où il faut préciser le montant de la gratification, non soumise à cotisations sociales, sachant que le montant horaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure, soit 1 512,00 € pour la durée du stage.

Accepté à l'unanimité.

La commission communication se réunira samedi 6 février 2016 à 10h afin de travailler sur ce projet.

6. Questions diverses :

- ❖ Mme le Maire fait part aux membres présents du mail de M. et Mme CANIZARES Pierrette et Didier demandant à rencontrer le Conseil Municipal concernant leur projet de construction (CU n° 01137815L0021). Le Conseil Municipal ayant connaissance du projet ne voit pas la nécessité d'une réunion supplémentaire et s'en tient aux conclusions du service instructeur de la DDTM de Limoux. Il est décidé à l'unanimité des membres présents d'envoyer un mail dans ce sens à M. et Mme Canizares.
- ❖ Le permis de construire établi par l'architecte Vidal pour l'aménagement de 2 logements dans l'ancien bâtiment de la Poste est présenté, il est décidé de l'enregistrer et le transmettre en l'état à la DDTM de Limoux pour l'instruction. Toujours concernant ce projet, il est présenté deux devis pour les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité Protection de la Santé, celui de l'Apave s'élève à 4 890 €ht mais n'inclut pas le contrôle amiante et celui de Socotec s'élève à 4 800 €ht + 550 €ht pour l'amiante (contrôle obligatoire). Il est décidé à l'unanimité d'accepter la proposition de Socotec avec le contrôle amiante.

- ❖ Il est donné lecture du courrier de Mme Andréa Benet et M. Jérôme Canet souhaitant acquérir une partie de la parcelle B1127 située derrière leur jardin. Certains conseillers ne connaissant pas cette parcelle souhaitent en reparler lors d'une prochaine réunion.
- ❖ Il est donné lecture de la convention à passer avec la SPA de Berriac avec une participation annuelle de 0,90 € par an et par habitant. Accepté à l'unanimité.
- ❖ Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme Marie Josèphe BOUNOURE concernant l'invasion de chats chez ses parents. Elle s'est chargée de faire stériliser 11 chats et demande à la Mairie de participer financièrement. Un courrier lui sera envoyé pour lui dire que le Maire peut prendre un arrêté pour faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire vivant dans les lieux publics de la commune afin de procéder à leur stérilisation, mais dans son cas les chats sont sur la propriété de ses parents et non dans des lieux publics. De plus Mme Bounoure a déjà réglé les frais de vétérinaire donc la commune ne peut légalement la rembourser.

La séance est levée à 23 h 30.